

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

5 novembre 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 5 novembre 2019 à 20h00 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2019-296

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

EN CONSÉQUENCE, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée unanimement

2019-297

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2019-298

Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2019

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que le procès-verbal du 1^{er} octobre 2019 soit adopté sans amendement.

EN CONSÉQUENCE, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée unanimement

2018-299

Comptes à payer liste 2019-11

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu que les comptes figurant sur la liste 2019-11 au montant de 105 247,46\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée unanimement

2019-300

Dépenses incompressibles – octobre 2019

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'octobre 2019 au montant de 164 206,56\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée unanimement

2019-301

Salon du livre de Montréal

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'autoriser les bénévoles de la bibliothèque *Réjean Ducharme* à participer au Salon du livre de Montréal organisé par le CABA, le 22 novembre 2019 au coût de 35,00\$ par personne incluant les frais de transport et d'admission. Les frais de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée unanimement

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2019-302Adhésion Chambre de Commerce 2019-2020

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement que la municipalité adhère à la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray pour l'année 2019-2020 au coût de 337,00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement

2019-303Avis de motion du dépôt du projet de règlement numéro 511-2019 pour déterminer les taux de taxes et les taux de compensations fixes pour l'année 2020.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Pierre-Luc Guertin conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à déterminer les taux de taxes et les taux de compensations fixes pour l'année 2020 ;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Adoptée unanimement

2019-304Autoriser emprunt temporaire, Caisse Desjardins de D'Autray

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Christian Valois et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola sollicite de la Caisse Desjardins de D'Autray un emprunt temporaire au taux préférentiel fluctuant pour un montant n'excédant pas 300 000,00\$ et pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2020. Les sommes devront être déposées au compte de la municipalité par tranche de 25 000,00\$. Le but de cet emprunt est pour fins d'administration courante. Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

Adoptée unanimement

2019-305Dépôt des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil

En vertu de l'article 360.2 de la loi sur LÉRM, la secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de **tous** les membres du conseil : soit monsieur Jean-Luc Barthe, maire et messieurs Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Christian Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Adoptée unanimement

2019-306Mandater procureur – Cour municipale 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement que le conseil municipal retienne les services de l'étude Dunton Rainville senc. pour agir à titre d'avocats et procureurs dans tous les dossiers de nature pénale en regard desquels la cour municipale de D'Autray a juridiction en ce qui concerne notre municipalité pour un montant de 1 000,00\$ plus les taxes et déboursés.

En ce qui concerne le taux horaire pour les différents dossiers, le coût sera de 250,00\$ de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est également résolu d'accepter l'offre de services de type « retenir » au montant de 200\$/mois.

Adoptée unanimement

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2019-307Nommer un représentant et une coordonnatrice de la bibliothèque

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de nommer Pierre-Luc Guertin comme représentant, Roy Grégoire comme substitut et de nommer Andrée Bergeron comme coordonnatrice pour la bibliothèque municipale.

Adoptée unanimement

2019-308Règlement 510-2019 décrétant emprunt n'excédant pas 750 000\$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite sanitaire sur la rue Dubé et une partie de la rue de l'Église.

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite sanitaire sur la rue Dubé et une partie de la rue de l'Église ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation datée du 28 mai 2019 dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau «PRIMEAU»* ;

ATTENDU QUE le 5^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt subventionné à 50% et plus n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu de déposer le projet de règlement portant le numéro 510-2019 ayant comme titre « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 750 000\$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite sanitaire sur la rue Dubé et une partie de la rue de l'Église* » pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite sanitaire sur la rue Dubé et une partie de la rue de l'Église incluant les frais contingents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du sommaire de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale en date du 8 octobre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe «A»**.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 750 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 750 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-deux pourcent (82%) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc sur tout le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Article 6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de dix-huit (18%) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout, tel qu'il appert de l'**annexe «B»** joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire,

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 7 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 La municipalité affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement un montant de 588 000\$ provenant du programme de financement «*PRIMEAU*» confirmé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation, conformément à la lettre de confirmation datée du 28 mai 2019 document joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe «C»**.

Article 9 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également le paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 10 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2019-309

Embauche d'un surveillant de la patinoire et chalet, saison 2019-2020

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'engager monsieur Alexandre Plante à raison de 40 heures/semaine réparties sur sept jours pour faire l'entretien et la surveillance du chalet de la patinoire des Loisirs Saint-Ignace-de-Loyola ainsi que toutes autres tâches connexes à la voirie si besoin il y a, pour la saison 2019-2020. Au taux horaire établi selon la convention collective 2019-2023 et ce, pour une période déterminée, celle où l'on peut maintenir une glace permanente sur la patinoire, soit une période d'environ dix semaines.

Adoptée unanimement

2019-310

Embauche d'une agente de bureau pour une durée indéterminée

ATTENDU QUE l'employée portant le numéro 13-0003, est en arrêt de travail pour une durée indéterminée ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu unanimement d'engager Mme Francine Soulières à raison de 24 heures de travail par semaine à titre d'agente de bureau pour une durée indéterminée. Le salaire est établi selon la convention collective 2019-2023.

Adoptée unanimement

2019-311

Achats matériels informatiques et accessoires - bibliothèque

ATTENDU QUE la bibliothèque est administrée par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola ;

ATTENDU QUE le Centre d'Accès Communautaire de St-Ignace-de-Loyola désire fermer le compte et remettre le solde à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola au montant de 5 858,48\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'autoriser la directrice générale ou son adjointe à utiliser le montant de 5 858,48\$ pour l'achat de matériels informatiques et différents accessoires pour la bibliothèque Réjean Ducharme.

Adoptée unanimement

2019-312

Remerciement monsieur Robert Proulx

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu de remercier monsieur Robert Proulx pour son implication, son dévouement et son support technique au niveau informatique afin d'assurer suivi le bon fonctionnement des appareils informatiques de la bibliothèque.

Le conseil municipal souhaite donc remercier de tout cœur Monsieur Proulx pour son entraide et le soutien qu'il a offert au sein de la bibliothèque.

2019-313

Offre de services PG Solutions – achat de deux modules

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ajouter deux nouveaux modules soit *Gestion des hydromètres et la télétransmission – taxation (SIPC et retraits directs)* au logiciel *PG Solutions* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter l'offre de services de *PG Solutions* pour l'achat de deux modules supplémentaires tel que décrit :

- 1) Module hydromètres – soumission portant le numéro 1MSIG50-005408-CV
 - Licence (prix unique) 2 250\$
 - Services professionnels (prix unique) 736\$
 - Programme gestion des hydromètres (prix récurrent) 565\$

3 551\$ plus les taxes applicables

- 2) Module Télétransmission – taxation (*SIPC et retraits directs*) - soumission portant le numéro 1MSIG50-004356-CV0
 - Licence (prix unique) 1 125\$
 - Services professionnels (prix unique) 355\$
 - Programme télétransmission – taxation (prix récurrent) 280\$

1 760\$ plus les taxes applicables

Le financement de ces modules est puisé au fond général en janvier 2020.

Adoptée unanimement

2019-314

Nommer le maire-suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu de nommer Daniel Valois comme maire-suppléant et substitut du maire pour siéger à la MRC de d'Autray.

Adoptée unanimement

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2019-315Appui d'un projet du club Quad *Les Randonneurs***ATTENDU QUE** les quads ne sont pas tolérés à circuler sur le chemin public ;**ATTENDU QUE** les quads n'ont pas d'endroit balisé sur notre territoire pour circuler ;**EN CONSÉQUENCE** II EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'appuyer le projet du club Quad *Les Randonneurs* à l'effet qu'ils puissent demander la permission auprès du ministère des Transports pour circuler sur la route 158 en période hivernale uniquement et ce, en respectant le code de la sécurité routière.

Adoptée unanimement

2019-316Nomination d'une personne pour tenter de régler les mésententes**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales (L.Q., chapitre 6) (ci-après citée L.C.M.) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;***ATTENDU QUE** cette loi oblige toutes les dispositions qui apparaissent au *Code municipal* relatives aux fonctions d'inspecteur agraire ;**ATTENDU QUE** la municipalité doit désigner, par résolution, une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 L.C.M. et prévoir, conformément à l'article 35 L.C.M., la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernées selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M..**EN CONSÉQUENCE**, II EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu ce qui suit :**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;**QUE** le conseil municipal désigne monsieur Michel Désy, personne responsable, afin de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 L.C.M. pour l'année 2020 ;**QUE** la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M. et est fixée au même tarif horaire que l'inspecteur municipal inscrit au tableau de l'*ANNEXE «B»* de la Convention collective FEESP.CSN (*Fédération des employés et employées de services publics*) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola en vigueur ;**QUE** ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier ;**QU'**en plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

1. Une allocation de déplacement à raison du tarif en vigueur déterminé par résolution ;
2. Tous les coûts réels à des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat ou autre) nécessaires à l'exercice de cette intervention ;
3. Les frais d'administration à un taux de 20%.

QU'une facture détaillée soit transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

Adoptée unanimement

2019-317Déneigement rue Octave-Boucher – ouverture des appels d'offres**ATTENDU QU'** aucune soumission n'a été déposée lors des appels d'offres se terminant le 23 septembre 2019 à 16h15 ;**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Ignace-e-Loyola a lancé un 2^e appel d'offres le 1^{er} octobre 2019 dont l'ouverture des soumissions reçues a été faite le 23 octobre 2019 à 16h00 ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires conformes ont déposé des soumissions soit :

- 1) Les Entreprises Berthier Inc.

2019-2020	1 800\$ plus taxes
2020-2021	1 900\$ plus taxes
2021-2022	2 000\$ plus taxes

Total : 5 700\$ plus les taxes applicables = 6 553,58\$

- 2) Ferme Joinville Inc.

2019-2020	2 500\$ plus taxes
2020-2021	2 700\$ plus taxes
2021-2022	2 900\$ plus taxes

Total : 8 100\$ plus les taxes applicables = 9 312,96\$

ATTENDU QUE les tarifs sont élevés, le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola n'octroiera pas le contrat à aucun soumissionnaire.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois **et SECONDÉ PAR** Daniel Valois **et résolu ce qui suit :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le déneigement de ce secteur soit effectué par les employés municipaux pour l'année 2020 ;

QU'une taxation sera prévue au règlement de taxation 2020 pour les propriétaires de ce secteur bénéficiant de ce service.

Adoptée unanimement

2019-318

Plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS, II EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire **et SECONDÉ PAR** Louis-Charles Guertin **résolu ce qui suit :**

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité Saint-Ignace-de-Loyola préparé par monsieur Daniel Brazeau, coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté, tel qu'il appert dudit plan portant le numéro 01 joint à la présente résolution ;

QUE monsieur Daniel Brazeau soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée unanimement

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2019-319Sécurité civile – règlement de la Loi sur la sécurité civile

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatif à la loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté un plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec les municipalités locales faisant partie du Service regroupé en sécurité incendie de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçu, dans le cadre du programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres, des subventions totalisant 16 500 \$ dont les montants sont répartis comme suit :

- 4 500 \$ pour le volet 1
- 10 000 \$ pour le volet 2
- 2 000 \$ pour l'aide financière additionnelle pour action regroupée

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a complété l'outil diagnostic municipal du ministère de la Sécurité publique sur la préparation générale aux sinistres ;

ATTENDU QUE le regroupement de municipalités de la MRC de D'Autray ayant signé l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile ont statué sur l'emplacement de trois centres de coordination pour les sinistres considérés majeurs, en l'occurrence :

- l'hôtel de ville situé à Ville Saint-Gabriel pour Ville Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert ;
- les bureaux administratifs de la MRC de D'Autray situés à Berthierville pour Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy et Sainte-Élisabeth ;
- le garage municipal situé à Lavaltrie pour la Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie ;

ATTENDU QUE le regroupement de municipalités de la MRC de D'Autray ayant signé l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile a également statué sur l'emplacement de trois centres d'hébergement et de services aux sinistrés pour les sinistres considérés majeurs, en l'occurrence :

- le Centre sportif et culturel de Brandon situé à Ville Saint-Gabriel pour la Ville de Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert ;
- l'École secondaire Pierre-de-Lestage située à Berthierville pour la Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Sainte-Élisabeth ;
- l'École secondaire de la Rive située à Lavaltrie pour la Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a procédé à la mise à jour des renseignements inscrits dans l'outil diagnostic sur la préparation générale aux sinistrés ainsi que dans le plan de sécurité civile du logiciel *Première Ligne* ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola de poursuivre la mise en place de mesures permettant de se conformer aux dispositions légales et réglementaires selon les recommandations émises par le ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de maintenir les efforts consentis afin d'améliorer continuellement le plan de sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ PAR** Daniel Valois et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola confirme qu'elle répond majoritairement aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux de la Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre du Québec, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, madame Geneviève Guilbault, ainsi qu'à la MRC de D'Autray.

Adoptée unanimement

2019-320

Transfert de subventions à la MRC de D'Autray dans le cadre de la préparation générale aux sinistres

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatif à la Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-Loyola a adopté un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Ignace-de-Loyola a signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec les municipalités locales faisant partie du Service regroupé en sécurité incendie de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçu, dans le cadre du programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres, des subventions totalisant 16 500 \$ dont les montants sont répartis comme suit :

- 4 500 \$ pour le volet 1
- 10 000 \$ pour le volet 2
- 2 000 \$ pour l'aide financière additionnelle pour action regroupée

ATTENDU QUE les municipalités signataires de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile ont convenu de regrouper les montants reçus individuellement provenant du *Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres*, et ce, afin d'acquérir les équipements nécessaires au respect du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et sur les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* relatif à la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ PAR** Pierre-Luc Guertin et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 16 500 \$ à la MRC de D'Autray dans le cadre du *Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres* afin d'acquérir les équipements nécessaires au respect du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatifs à la loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), et ce, pour l'ensemble des municipalités signataires de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile ;

Adoptée unanimement

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2019-321

Renouvellement – contrat CAUCA

ATTENDU QUE l'entente entre CAUCA et la municipalité est échue depuis 2004 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire renouveler ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat et la convention d'incendie auprès de la Centrale des Appels d'urgence Chaudière-Appalache (CAUCA) pour une durée de (5) ans, renouvellement qui s'effectuera automatiquement pour un terme équivalent, à moins que l'une des deux parties ne signifie à l'autre son intention d'y mettre fin.

Adoptée unanimement

2019-322

Dérogation mineure #104 4 506 569

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

2019-323

Adjudication du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables 2020-2022

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offre pour la collecte et le transport des matières recyclables 2020-2022 soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' un (1) seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme soit :

EBI Environnement Inc. (2020-2022) 26 collectes par année au coût de:
22,86\$/ porte coût de la collecte, plus les taxes applicables ;
6,45\$/porte coût du transport plus les taxes applicables.

En 2019, le prix est calculé sur 989 portes.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ par Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ par Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables 2020-2022 soit octroyé à *EBI Environnement Inc.* étant le seul soumissionnaire.

QUE ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec option de 2 ans supplémentaires, 26 collectes par année au taux suivant :

22,86\$/porte pour la collecte, par année plus les taxes applicables ;
6,45\$/porte pour le transport, par année plus les taxes applicables.

Il est également résolu que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer les contrats s'il y a lieu.

Adoptée unanimement

2019-324

Achat d'une lame à neige

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé que les employés de voirie déneigeraient le chemin Octave-Boucher ;

ATTENDU QUE nous devons adapter nos équipements pour effectuer le déneigement adéquatement.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ par Christian Valois et SECONDÉ par Gilles Courchesne et résolu d'autoriser l'achat d'une lame à neige au montant de 13 720\$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables auprès du fournisseur *Métal Pless Inc.*, tel qu'il appert de la soumission datée du 25 octobre 2019.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Il est également résolu que 50% de la facture plus les taxes seront payées en décembre 2019 et le résidu le 30 mai 2020.

Le financement de cet achat sera puisé dans le surplus accumulé.

Adoptée unanimement

2019-325

Achat d'un souffleur à neige

ATTENDU QUE le souffleur à neige est rendu à sa fin de vie ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord à remplacer le souffleur à neige.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'autoriser l'achat d'un souffleur à neige Pronovost P680 avec chute semi-industriel au montant de 6 605\$, incluant la monte et les frais de livraison, plus les taxes applicables auprès du fournisseur *Centre Agricole Berthierville Inc.*, tel qu'il appert de la soumission 6770.

Le financement de cet achat sera puisé dans le surplus accumulé.

Adoptée unanimement

2019-326

Addenda à la résolution 2019-287

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu de modifier la résolution 2019-287 (Adjudication contrat fourniture de sel de déglçage) à l'effet que les montants inscrits incluait les taxes.

2019-2020	96\$ la tonne plus les taxes applicables = 110,38\$
2020-2021	98\$ la tonne plus les taxes applicables = 112,68\$
2021-2022	100\$ la tonne plus les taxes applicables = 114,98\$

Adoptée unanimement

2019-327

Projet ProStep- rue Jeanette

ATTENDU QUE promoteur du développement de la rue Jeanette prévoit l'installation du système ProStep pour les services sanitaires sur une dimension de 2 pouces pour les propriétaires longeant ladite rue ;

ATTENDU QUE dans un futur le système ProStep pourrait desservir tout le secteur de la Rive-Boisée ;

ATTENDU QUE pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du système ProStep à toutes les propriétés du secteur de la Rive-Boisée, ce dernier doit être muni d'une tuyauterie de dimension de 4 pouces ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire offrir le service de branchement sanitaires aux propriétaires du secteur de la Rive-Boisé dans un futur à l'aide du système ProStep ;

ATTENDU QU' il faut prévoir maintenant l'infrastructure des services sanitaires adéquates pour offrir ledit service dans un futur ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ par Roy Grégoire et SECONDÉ par Christian Valois et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les coûts supplémentaires entre l'achat d'un tuyau de 2 pouces à 4 pouces pour le système ProStep de la rue Jeanette, tel qu'il appert au plan en annexe 1 ;

Initiales du Maire

841

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

QUE le conseil municipal octroie un budget maximal de 50 000\$ pour le projet ProStep de la rue Jeanette ;

QUE les montants seront comptabilisés et facturés ultérieurement à chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui sera desservi par le service sanitaire ProStep ;

QU' une fois les travaux complétés de l'installation du service sanitaire de la rue Jeanette, les modalités de facturation des frais pour les futurs immeubles pouvant se connecter auxdits services seront établies par résolution et la taxation par règlement dans le but de définir les tenants et aboutissants pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui sera desservi par le service sanitaire ProStep dans un futur.

Le financement de cet achat sera puisé dans le surplus accumulé.

Adoptée unanimement

2019-328

Don

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu de faire le don suivant :

Denise Laforest (Paroisse Saint-Laurent / Communauté de St-Ignace-de-Loyola) 325,00\$

Adoptée unanimement

2019-329

Période de questions

La période de questions débute à 20h50 et se termine à 20h58.

2019-330

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu que la session soit et est levée à 20h59.

Adoptée unanimement

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2019-299, 2019-300, 2019-301, 2019-302, 2019-304, 2019-306, 2019-308, 2019-309, 2019-310, 2019-311, 2019-313, 2019-316, 2019-317, 2019-320, 2019-321, 2019-323, 2019-324, 2019-325, 2019-326, 2019-327, 2019-328.

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.